



## Supprimons les barrières qui entravent l'arrivée de nouveaux propriétaires



par *Hubert Tassin – Président des P.P.*

On le dit et on le répète: quelle plus mauvaise manière d'accueillir un nouveau candidat propriétaire que de lui signifier sa prochaine convocation devant les services de police en vue d'une enquête le concernant ?

Hélas, le décret réglementant l'activité des courses en France qui vient d'être publié confirme une nouvelle fois cette manière de faire. C'est un absolu scandale et une vraie irresponsabilité de la part du gouvernement qui a pris ce décret.

### **Nous ne réclamons ni passe-droits, ni laxisme**

Qu'on ne s'y trompe pas, je ne suis pas un adepte du laisser-faire et je sais trop combien le modèle d'économie mixte des courses françaises est la première de leurs forces, le passage obligé pour leur croissance. De plus, l'image de notre activité doit se construire à partir de tous les garde-fous destinés à maintenir l'exemplarité qui est

**Vendredi 26 juin 2015 – N°82**

indiscutée en matière de compétitions équitables et bien jugées, et plus généralement, en termes d'honnêteté, de morale et de transparence.

Il ne peut être question de réclamer un renoncement de la tutelle que le Ministère de l'Intérieur exerce sur la filière par l'intermédiaire des services de police. On ne peut raisonnablement demander la suppression de l'agrément des Commissaires, dont il n'est pas inutile de rappeler qu'ils exercent de fait la délégation octroyée aux sociétés de courses par le ministre de l'Agriculture. Pas question non plus de réduire les possibilités de contrôle du fonctionnement de nos instances, mais aussi des différents acteurs des courses. On se doit d'éliminer les tricheurs, les risques de blanchiment d'argent, les opérations pouvant servir de paravent à de quelconques trafics.

Au contraire, j'ai compté parmi ceux qui ont appuyé la mise en place d'une politique d'agrément individuel des éleveurs afin de conditionner le versement de primes à une transparence indispensable, tant sur le plan des personnes en cause que des contrôles vétérinaires. Il était temps de ne pas laisser se maintenir les suspicions liées au recours excessifs aux paradis fiscaux, et de connaître précisément les lieux de station des produits des éleveurs qui relèvent du code des courses.

### **Une présomption de bonne foi**

Nos demandes, plusieurs fois réitérées depuis quinze ans, sont simples et faciles à mettre en



œuvre. Un candidat propriétaire devrait être présumé de bonne foi et remplissant les conditions requises sur la simple vérification par les Commissaires de la société mère. Ces derniers lui attribueraient ainsi une autorisation provisoire de faire courir.

Au lieu d'être menées *a priori*, les vérifications et enquêtes des services de police se feraient alors *a posteriori* dans un délai à préciser (trois mois maximum me semble raisonnables). France Galop s'engagerait évidemment à ne pas « titulariser » le propriétaire en question en cas d'observations négatives et motivées des services de l'Etat. Les statistiques actuelles de rejet des demandes m'amènent à penser que les cas de rejet *a posteriori* seraient extrêmement rares. Quel aurait été le risque pour les ministres d'accepter la proposition de l'Institution de cette licence provisoire ?

Formulée par Bertrand Belinguier devant Manuel Valls alors Ministre de l'Intérieur, elle avait semblé retenir son attention voire même, en première approche, son assentiment. Les services s'y sont opposés depuis, malgré notre insistance, relayée par le Ministère de l'Agriculture, maître d'œuvre du décret.

C'est extrêmement regrettable d'autant qu'un décret est un acte administratif lourd à mettre en œuvre, si on en juge par le temps qu'il aura fallu pour finaliser celui qui vient d'être publié. Le prochain décret n'est pas pour demain et l'évolution que nous réclamons ne va donc pas être facile à obtenir. Pour autant, il me semble qu'il faille absolument persister, insister, lutter.

## Une évolution qu'il faudra obtenir

La question restant – très malheureusement – pendante, je me permet d'ajouter une idée pour compléter la voie de la simplification et d'un meilleur accueil que nous devons encore et toujours défendre. A la fois pour assurer le contrôle demandé par les services de police et pour mieux cadrer les équilibres des acteurs du Galop, on pourrait prévoir un agrément des propriétaires « par palier ». Par exemple un agrément allant du statut d'associé à celui de propriétaire de deux chevaux (ou d'une proportion de 200 % d'un cheval via des associations), puis de 5, de 10 et, enfin, sans limite.

Cette proposition de l'agrément *a priori* des propriétaires, devrait être portée en commun avec l'ensemble des associations de propriétaires. Il faut qu'unis nous rencontrions le ministre de l'Intérieur puisque ce sont ses services qui bloquent.

Enfin, nous pouvons nous appuyer sur le Groupe Cheval de l'Assemblée Nationale et saisir son président Jacques Myard, toujours prompt à intervenir pour défendre les dossiers « Courses » pour peu qu'ils en vailent la peine. Le Sénat vient de se doter d'un nouveau groupe Cheval. Voilà un dossier à lui transmettre.

En tous cas, il est indispensable d'agir et de rompre avec cet accueil des candidats propriétaires plus que rebutant, destructeur.

*Si vous ne recevez pas ce bulletin hebdomadaire par mail, il suffit de vous inscrire en nous adressant un courriel à [associationpp@yahoo.fr](mailto:associationpp@yahoo.fr)*